

## GESTION DANS DES CONDITIONS D'INCERTITUDE

7.1 Le WG-EMM n'a pas présenté de nouvelles informations sur cette question.

7.2 Le WG-FSA a soumis des informations relatives aux données de capture et d'effort de pêche de *Dissostichus* spp. dans les eaux adjacentes à la zone de la Convention, ainsi que des informations sur la pêche INN. Par ailleurs, le Comité scientifique discute d'une part, d'une proposition russe visant à classer la pêcherie de krill utilisant le système de pêche en continu comme une pêcherie nouvelle et exploratoire et d'autre part, des aspects techniques de CCAMLR-XXV/39 sur l'amélioration de la performance de la CCAMLR à l'égard de l'approche écosystémique de la gestion.

7.3 Les données de capture et d'effort de pêche de *Dissostichus* spp. de secteurs situés en dehors de la zone de la Convention provenaient pour la plupart des zones 41 et 87 (annexe 5, tableau 3). Afin de mieux évaluer le stock de *D. eleginoides* sur la ride du Scotia (zone 41), le WG-FSA demande aux Membres de fournir des informations sur la durabilité de la ressource, notamment du fait que le secteur ouest de la sous-zone 48.3, qui est adjacent à la ride du Scotia, n'appartient pas au secteur considéré dans l'évaluation actuelle.

7.4 E. Barrera-Oro présente de nouvelles informations sur la légine de la zone 41. La pêcherie argentine est une pêcherie mixte, menée tant à la palangre qu'au chalut dans des profondeurs dépassant 800 m. Sur la limite de capture de légine de 2 500 tonnes, 45% était alloués aux captures accessoires.

7.5 Le Comité scientifique note l'ampleur des travaux entrepris par le WG-FSA (annexe 5, paragraphes 8.1 à 8.15) et le JAG (CCAMLR-XXV, annexe 6) quant à l'estimation du niveau des captures INN, et prend note des avis de gestion du WG-FSA (annexe 5, paragraphes 8.14 et 8.15).

7.6 Le Comité scientifique approuve la recommandation du WG-FSA sur la mise en place de la nouvelle méthode proposée par le JAG, par les moyens suivants (paragraphes 11.2 à 11.4) :

- i) Le SCIC devrait examiner si la pondération des diverses catégories est appropriée, si le nombre de niveaux de chaque catégorie est correct et si d'autres catégories pourraient être utilisées sans pour autant compliquer excessivement l'analyse.
- ii) Le SCIC devrait déterminer la vulnérabilité de différents secteurs à la pêche INN, en utilisant, par exemple, le modèle donné dans SCIC-06/9.
- iii) Le WG-FSA élaborera les distributions des taux de capture probables des navires INN par secteur en se fondant sur les données des navires détenteurs d'une licence. L'attention du SCIC est attirée sur le fait que les données qui se prêtent le moins aux analyses sont celles qui ont trait aux secteurs connaissant le plus haut niveau de pêche INN.

7.7 A l'avenir, la détermination des intervalles de confiance des estimations INN devrait être suivie d'une investigation des conséquences de cette incertitude sur les évaluations.

7.8 K. Shust et Vyacheslav Sushin (Russie) attirent l'attention du Comité scientifique sur les discussions du système de pêche en continu utilisé pour l'exploitation du krill dans le cadre de la question 4 à l'ordre du jour (paragraphe 4.12 à 4.17) et indiquent qu'à leur avis, la nouvelle méthode devrait être considérée comme une pêche nouvelle et exploratoire. Ceci mènerait à l'élaboration et à l'application de plans des pêcheries – y compris d'un plan de recherche adopté par le Comité scientifique – qui deviendraient obligatoires pour tous les navires utilisant cette méthode, quelle que soit la saison. Ils soulignent que la classification de cette pêche en tant que pêche nouvelle et exploratoire ne créera nullement d'obstacle à son développement. Au contraire, dans le cadre de cette classification, il sera peut-être possible de résoudre plus rapidement les difficultés susmentionnées d'ordre scientifique, méthodologique et organisationnel liées à la mise en œuvre de la nouvelle méthode de pêche.

7.9 La Nouvelle-Zélande présente une proposition sur la possibilité d'améliorer encore la capacité de la CCAMLR à gérer les pêcheries de l'océan Austral en élargissant le concept actuel de Plan des pêcheries, approuvé par la Commission, en un plan de gestion tourné vers l'avenir (Plan de gestion des pêcheries) (CCAMLR-XXV/39).

7.10 Les Plans de gestion des pêcheries offriraient un mécanisme pour fixer les objectifs d'une pêche et définir les stratégies visant à l'atteinte de ces objectifs. Ils resserreraient les liens entre les objectifs et la gestion et intégreraient mieux la science, la politique et l'application de la réglementation.

7.11 Le Comité scientifique n'est en mesure de commenter que certains détails techniques de la proposition.

7.12 K. Shust et M. Naganobu mettent en garde contre la proposition néo-zélandaise, craignant qu'elle n'alourdisse la bureaucratie sans pour autant apporter d'amélioration à la gestion des pêcheries et de l'écosystème dans l'océan Austral.

7.13 C. Moreno mentionne que des plans du même type ont été développés, dans le cadre de l'OAA, pour les pays longeant l'océan Pacifique. Ces plans sont utiles pour les pays mêmes, tels que le Chili où leur mise en place s'est révélée fructueuse, mais elle risque de se révéler beaucoup plus difficile dans des ORGP telles que la CCAMLR.

7.14 A. Constable donne son accord de principe à l'approche proposée par la Nouvelle-Zélande, mais fait remarquer que de nombreux points ont trait à la manière dont la Commission décidera de fixer les objectifs ou de gérer les pêcheries. Il attire l'attention du Comité scientifique d'une part, sur le fait que quelques-unes des idées exposées par la Nouvelle-Zélande avaient déjà été discutées par le WG-DAC en 1987/88 et d'autre part, sur la mise au point des évaluations de stratégies de gestion (annexe 5, paragraphes 12.5 à 12.7), notant que celui-ci peut contribuer tant à l'évaluation des stratégies de gestion qu'à l'ajustement des objectifs opérationnels des pêcheries, à partir des dernières informations disponibles.